



**LETTRE D'ENVOI DU SCoT A L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE pour avis sur l'évaluation
environnementale**

Lons-le-Saunier, le 20 mars 2025

Le Président du PETR du Pays lédonien

à

**MRAE Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne Franche-Comté
17E, rue Alain Savary
BP 1269
25005 BESANCON Cedex**

OBJET : Révision générale n° 2 du SCoT du Pays lédonien soumis à évaluation environnementale -
Demande d'avis sur l'évaluation environnementale.
Copie DDT

Madame, Monsieur,

Par la délibération n° 440 en date du 11 mars 2025, les élus du comité syndical ont arrêté à l'unanimité le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien dans le cadre de la révision générale n° 2. Le SCoT intègre l'évaluation environnementale telle que prévue par les dispositions du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 modifié par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016.

Conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme, le projet de ce document doit être transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale afin de recueillir son avis sur l'évaluation environnementale.

A cette fin, vous voudrez bien trouver au lien ci-contre, le dossier correspondant, dont la délibération d'arrêt :
<https://partage.lonslesaunier.fr/f.php?h=31siYBZH&d=1> ou sur le site Internet du Pays lédonien <https://pays-ledonien.fr/index.php/urbanisme-adu/revision-scot>.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
Claude BORCARD

L'élue en charge du SCoT,
Stéphane LAMBERGER